MAUPILIÉ - MAUPILLÉ - MAUPILIER - MAUPILLIER

nos trois branches

*
* *

Fougères - Mayenne

Mortagne - Vendée - Mauges

Mortagne - Courlay - Moncoutant

*

MAUPILLIER - MAUPILIER - MAUPILLÉ - MAUPILIÉ

ENSEMBLE

1 – Edito :

Je vous rappelle, chers cousins, le principe de la chronique : Ensemble ; l'un ou l'une de nous ou plusieurs d'entre nous prennent la parole et expriment ce qu'ils veulent exprimer à tous. En toute liberté. Vous avez entendu Paul, le premier. Vous avez été attentifs à Marie-Thérèse et à sa lettre à tous les « Maupillier » de France. Voici maintenant Luc Ferrand-Maupillier dont les dix-huit ans disent ce qu'ils veulent dire. Fils de Marie-Thérèse, Luc est de Mortagne-Courlay-Moncoutant (Boismé), descendant direct de Jacques.

Je vous annonce tout de suite que le prochain numéro nous apportera les textes et les signatures de ceux et celles de Mayenne-Fougères. Ils vont s'entendre pour cela. Entre novembre et mars 84, ils ont le temps. Et je crois bien qu'il serait très intéressant pour nous tous ensuite que Jean-François décide certaines personnes (pluriel) autour de lui à prendre la parole et avec la plus libre des franchises... et avec lui. Ça ferait trois belles voix. Et qui seraient attentivement écoutées. A trois numéros par an, nous avons pour vingt ans... Et quelle collection, mes amis ! « Ah ! dame, cheule-là qui lus a coppé le legnou a bé gagné sé cinq sous. » (traduction, si nécessaire, dans un prochain nuéro).

Exceptionnellement et à cause de l'importance du sujet, cette chronique « Ensemble » comprend aussi l'article de Joseph, notre trésorier, et la première page des Statuts de notre Association « Nos Trois branches ». Bonne lecture à tous.

M.M.

2 – « Ensemble » ne comprendra pas seulement l'édito de Luc. Notre trésorier a des choses très importantes à nous dire. C'est pourquoi il est présent sous cette rubrique. Ecoutons-le.

Le mot du trésorier

Attention ! Très important

3e numéro de « Nos Trois branches », et aussi fin d'année. Il faut donc prévoir l'année 84.

Ce numéro est adressé à tous ceux dont nous avons les adresses, aussi demandons-nous à chacun de na pas attendre et **dès réception** de verser le montant de l'abonnement pour l'année 84. Ce montant, après étude des frais que nous avons faits pour la parution des 3 numéros de 83 a été fixé à 50 Frs. C'est donc cette somme - ceux qui veulent arrondir n'ont pas à avoir de complexes - que vous envoyez et contrairement à la tradition famliliale **immédiatement**, c'est le meilleur moyen de ne pas oublier.

Afin d'éviter des erreurs possibles, renvoyer avec le chèque libellé au nom de

Maupilier Joseph, Nos Trois Branches

le bulletin d'abonnement.

Pour 84, seuls ceux dont nous aurons reçu le versement rececront notre revue.

Merci de votre diligence et ne craignez pas de me causer une surcharge de travail par vos envois massifs.

Je trouve très clair l'exposé de Joseph. Vous aussi, sans doute ? Il ne nous reste plus qu'à passer à l'action ? ! !

Mais voici encore des nouvelles aussi importantes : nous nous trasformons. Nous nous transformons en Association constituée et reconnue selon la Loi de 1901. Pourquoi ? Parce que les frais d'expédition du bulletin seront considérablement réduits, et c'est utile par les temps qui courent. Et puis ça peut nous donner un supplément de solidité ; ce n'est pas négligeable. Les dispositions de la Loi de 1901 ne sont pas trop contraignantes et elles protègent assez bien ceux qui les utilisent correctement.

Nous nous sommes donc réunis à Courlay le 25 septembre dernier et nous avons risqué l'Association. Comme Conseil d'Administration provisoire en attendant l'Assemblée Générale, pas la peine de se creuser l'imagination : pourquoi pas la même équipe qui a préparé la journée de juillet 82 ? On verra par la suite.

Comme d'ordinaire en ces sortes d'Associations, ce sont les sept, ou huit premiers articles qui sont les plus éclairants, les autres étant composés de dispositions légales communes, assez peu modifiables.

Ces premiers articles, il convient que vous en ayez connaissance, les voici donc, tels qu'ils sont proposés à la reconnaissance officielle.

Ce texte lui non plus n'est pas obscur. J'attire seulement votre attention sur deux points : à l'article 2, il est déclaré que les liens que nous formons entre nous sont désintéressés. Cela nous place dans un type de relations entre nous bien plus libres et sympathiques que des relations préoccupées de commerce, par exemple, ou de publicité.

Nous prévoyons aussi que toutes les écritures du nom aient leur place et à égalité les unes avec les autres.

Vous remarquerez l'article 6. Après la journée de juillet 82, on m'a exprimé avec chaleur et de tout côté combien tous semblaient heureux d'être en pleine égalité, sans aucune gêne, quelles que soient les origines, les opinions, etc... Cet article 6 fait tout ce qu'il peut pour maintenir cette liberté, cette égalité, cette aisance tranquile dans les relations. Si cela devait disparaître, ce serait lamentable. Mais nous maintiendrons ces qualités.

Voici le texte de la première page des Statuts de l'Association. Il est bien compris que le texte complet des Statuts sera mis à votre disposition. Que tous ceux et toutes celles qui le veulent envoient leur nom et leur adresse au Secrétaire: René Maupilier, rue de la Boulaye,
85320 Mareuil-sur-Lay.

ASSOCIATION
« NOS TROIS BRANCHES »
Statuts selon la loi 1901

Art. 1 – Sous la dénomination de Nos Trois Branches, est fondée une Association conforme aux presciptions de la loi de 1901.

Art. 2 – Cette Association a pour objet de créer et de maintenir des liens désintéressés entre tous les membres du lignage Maupilé, quelles que soient les diverses façons dont on a écrit et dont on écrit encore le nom depuis sept siècles.

Art. 3 – Le siège de l'Association est établi à:

Courlay (79380), rue du Bocage,
chez Monsieur et Madame Roger Jadault.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration. la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

Art. 4 – La durée de l'Association est illimitée.

Art. 5 – l'Association se compose de membres actifs. Sont considérés comme tels ceux qui prennent l'engagement de verser annuellement une cotisation dont le montant est fixé par le règlement intérieur.

Art. 6 – Pour être membre de l'Association, il faut être membre du lignage Maupilé soit par filiation masculine, soit par filiation féminine ou en étant conjoint ou conjointe d'une personne membre de ce lignage, même si cette origine remonte à des siècles, et quel que soit le nom qu'on porte aujourd'hui.

Art. 7 – Les ressources de l'Association se composent:
1e - des cotisations versées par les membres.
2e - des subventions ou dons qui peuvent lui être accordés.

Art. 8 – Cessent de faire partie de l'Association, sans que leur départ puissent mettre fin à l'Association, ceux qui ont été radiés par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation. les membres décédés cessent de faire partie de l'Association.

N'hésitez pas, est-il besoin de le dire, à faire de la propagande parmi nous tous et à faire que s'inscrivent le plus possible de membres pour cette Association. Le trésorier recevra vos inscriptions avec plaisir.

A ce propos, par groupe familial, certains volontaires ne se désigneraient-ils pas pour recueillir les inscriptions, les centraliser et les envoyer à Joseph ? Cela rendrait au fond service à tout le monde. Ce ne serait pas une mauvaise idée.

Rappel

Pour tout ce qui concerne l'histoire de la famille, veuillez adresser la correspondance à:
Maurice maupilier, Ste-Marie,
Chavagnes-en-Paillers,
85250 St-Fulgent

Pour toutes les autres informations à faire paraître dans le bulletin, écrivez à:
René Maupilier, 16 rue de la Boulaye,
85320 Mareuil-sur-Lay

Pour éviter les oublis ou erreurs, NE TÉLÉPHONEZ PAS, une note sur un bout de papier fera l'affaire.

Avis de naissance:

(MCM) Boismé
Guillaume fils de Philippe Tiger
et de Marie-Thérèse Maupillier le 3 novembre 1983
4 Place Jean-Jaurès à Tours

Marie-Thérèse Maupillier est l'hotesse qui nous acceuillait au « Puy du Fou » le 24 juillet 1982.

Amélie, 27 mai 1983 à Etampes. Fille de Bruno Dujoncquoy et de Florence Maupilé et petite-fille de nos amis et cousins bien connus: Léo et Madelaine Maupilé, d'Ernée (Mayenne).

Antoine, fils de Hervé Pergeline et Monique Beaudoin, petit fils de André Beaudoin et Denise Maupillier 79300 St-Sauveur.

Fabien, 31 août à Lisieux, fils de Pascal Maupilier et de Laurence Blavette (MVM Mareuil)

Avis de décès :

(MVM) Les Epesses
Marguerite Bonneau (en religion Sœur Pierre-Joseph) 86 ans
Sœur de Marie Maupilier et de Monseigneur Bonneau des Epesses

Le 29 Octobre 1983, décès d'henriette Rochais, veuve d'Auguste Maupillier. Auguste était fils de Rémi et de Marguerite Marionneau. Il se rattachait à la branche MVM Les Epesses-Roche-trejoux. Il avait épousé le 11 janvier 1888 Henriette Rochais. Sans enfants, le couple avait adopté un neveu d'Henriette, André, qui prit le nom de Maupillier. A André Maupillier et à son épouse, à Daniel et à sa famille, toute notre sympathie. la famille d'Henriette Rochais habite l'Aiguillon-sur-mer, Mouchamps et Saint-Prouant en Vendée.

Distinctions

Marguerite Maupilier (en religion Sœur Berthe) sœur de Pierre Marie-Joseph et Berthe, a été décorée de l'Ordre du Mérite National à Pointe-Noire par le délégué du Ministre de la Coopération pour services rendus à la France.

En remerciement des services rendus au Congo, elle a été décorée par le Président de la République Populaire du Congo.

Visite :

Catherine Maupilier (MVM Mareuil) en stage à Paris, a rendu visite avenue du Maine à René Maupilé et à son épouse (MF). Première rencontre si chaleureuse qu'elle sera renouvelée. Y assistera alors l'autre Catherine, oui, Catherine ...Maupilé.

Courrier :

Corinne Fornès (MVM Mareuil) a visité l'Europe au cours de ses vacances, c'est-à-dire qu'elle a voyagé en France et en Espagne ; elle a même envoyé un âne de Tolède à Maurice.

Raymonde et Albert Maupillier (MCM Boismé), eux, beaucoup plus sérieux, ont fait un magnifique pélerinage à Lourdes, d'où ils ont fait parvenir au même Maurice le portrait du Pape Jean Paul II

Chez les Maupillé... etc, il faut s'attendre à tout. Ainsi, si des amateurs de chasse s'intéressent aux braques allemands, qu'ils s'adressent au spécialiste :
Docteur Maurice Bourel
25 Avenue Gambetta
49300 Cholet

POUR L'ABONNEMENT au bulletin :
NOS TROIS BRANCHES

Un refrain depuis six mois : il paraîtrait que plus du tiers d'entre nous ignorerait son existence...
Eh ! bien,

Que chaque abonné trouve un autre abonné.

Que chaque famille n'hésite pas à prendre plusieurs abonnements : le bulletin apporte une information et une documentation que je ne pourrai pas reprendre toute entière dans l'histoire.

De plus, évidemment, chaque abonnement aide notre imprimeur, Roger, et nous aide tous.

ATTENTION ! CALENDRIER DES REPRÉSENTATIONS DU PUY DU FOU POUR 1984

Tous les vendredis et samedis
du 15 juin au 28 juillet
et du 17 août au 1er septembre 1984
donc :
INTERRUPTION
DU 29 JUILLET AU 16 AOÛT INCLUS

Pour le lignage maupilé...
Comme d'ordinaire, vous vous adressez, pour réserver, à Pierre :
Adresse :
Pierre Maupilier
Villa Ketchou, route de la Pointe d'Arçay
La Faute-sur- Mer
85460 l'Aiguillon-sur-mer
Tél. 16 (51) 56.42.65.

QUESTIONS-RÉPONSES

1 - Quelques-uns d'entre vous n'ont pas reçu le premier numéro du Bulletin. Il en reste un certain nombre d'exemplaires. Signalez-vous chez René MAUPILIER, rue de LA BOULAYE, 85320 MAREUIL-SUR-LAY.

2 - "Je me suis abonné depuis la parution du Bulletin." Vous pouvez recevoir les premiers Bulletins. Signalez-vous à la même adresse. On avisera.

3 - "Je crois que des cousins que j'ai découverts s'abonneront pour la seconde année. Pourraient-ils, s'ils le veulent, avoir des Bulletins de la première ? Ce sera possible dans la mesure des Bulletins disponibles. Qu'ils se signalent.

4 - "Il y a eu des erreurs d'orthographe..." Oui, c'est évident. Une recommandation : écrivez-vous toujours, quand vous communiquez des documents non imprimés, les noms de famille et les noms de lieux en MAJUSCULES. Et n'hésitez pas à demander rectification : adressez-vous à René, à l'adresse ci-dessus indiquée.

5 - "Avez-vous prévu le cas des adoptions ?" Oui, et il y a deux cas de ce genre à ma connaissance. Il n'y a aucune raison de faire une différence. S'ils désirent être membres de notre regroupement, ils en ont tous les droits. Faut-il rappeler que nous sommes également indifférents à d'autres situations ? Prenons le cas, qui ne s'est jamais présenté, de prisonnier de droit commun. Il ne s'agirait pas en ce cas-là de justifier les malhonnêtetés ou les crimes, ni de favoriser les responsables, les coupables. Et ceux-là devraient alors bien le savoir. Mais, du point de vue chrétien, les visiteurs de prison, par exemple, n'abandonnent pas les prisonniers. Cela ne veut pas dire qu'ils approuvent ce qu'ils ont fait ni qu'ils sont décidés à se faire leurs complices.

6 - Je le répète. Quand vous communiquez des "lignées", communiquez les noms et prénoms de tous ceux qui composent la famille ; un prénom suffit, mais souvenez-vous : il n'y aurait pas de "famille" s'il n'y avait pas alliance...